

À PARTIR DU 4E EXAMEN MÉDICAL U4, VOUS RECEVEZ UNE CONVOCATION.

La loi sur la protection des enfants prévoit une convocation précoce des parents aux examens médicaux de leur enfant. Ce qui vous évite d'oublier un examen. L'organisme central de l'Office régional des affaires sociales, de la jeunesse et de la santé en Rhénanie-Palatinat a confié cette mission au Centre de protection infantile du CHU de Hombourg (Kindervorsorge der Universitätsklinik Homburg). Le médecin est tenu d'envoyer la confirmation de l'examen, jointe au courrier de convocation, au Centre de protection infantile après l'examen. Veuillez donc vous munir de ce formulaire lorsque vous vous rendez au cabinet médical.

Que se passe-t-il si vous oubliez un examen médical de dépistage ?

Vous recevez automatiquement un courrier de rappel. Si vous ne vous présentez toujours pas à l'examen avec votre enfant, l'Office de la Santé vous contacte pour vous indiquer que vous devez effectuer cet examen. Si vous refusez quand même cet examen, la loi de protection infantile du Land prévoit que l'Office de la santé informe le service de l'aide sociale à l'enfance (Jugendamt) correspondant. Le service de l'aide sociale à l'enfance vous propose alors son aide.

POUR LE BIEN DE VOTRE ENFANT

L'éducation et la santé de votre enfant exigent de votre part de l'amour, de l'empathie et de l'attention. Le gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat vous apporte son soutien pour remplir cette tâche et la responsabilité qu'elle implique. La loi de protection infantile du 21 mars 2008 a permis de créer un système de convocation central pour les examens médicaux de dépistage. Il s'agit d'une grande avancée pour le développement de votre enfant. Les examens médicaux de dépistage permettent de détecter et de traiter des maladies éventuelles à leur stade initial. Les coûts des 10 examens sont pris en charge dans le cadre de la couverture des assurances-maladie. Pour les enfants qui n'ont pas d'assurance-maladie, les coûts des examens U4–U9 et des vaccinations sont pris en charge le Land de Rhénanie-Palatinat.

Les examens médicaux de dépistage sont importants

Les 2 premiers examens sont, en général, réalisés à la maternité. Les 8 examens suivants ont lieu à intervalles réguliers jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Le développement physique et mental de votre enfant fait, ainsi, l'objet d'une surveillance continue. À chaque examen, le médecin de votre choix vous apporte un grand nombre d'informations, vous rappelle les dates des vaccins et vous donne des conseils sur différents points à tenir compte dans les mois suivants.



Herausgeber: Ministerium für Wissenschaft und Gesundheit
des Landes Rheinland-Pfalz
Mittlere Bleiche 61, 55116 Mainz
www.mwg.rlp.de

Ministerium für Familie, Frauen,
Kultur und Integration des Landes Rheinland-Pfalz,
Kaiser-Friedrich-Straße 5a, 55116 Mainz
www.mffki.rlp.de

Gestaltung: Becker-Glajcar | Visuelle Kommunikation, Nieder-Olm
Druck: Printec Repro-Druck Vertriebs GmbH, Kaiserslautern
Stand: März 2022

Diese Druckschrift wird im Rahmen der Öffentlichkeitsarbeit der Landesregierung Rheinland-Pfalz herausgegeben. Sie darf weder von Parteien noch Wahlbewerberinnen und -bewerbern oder Wahlhelferinnen und -helfern im Zeitraum von sechs Monaten vor einer Wahl zum Zweck der Wahlwerbung verwendet werden. Dies gilt für Kommunal-, Landtags-, Bundestags- und Europawahlen. Missbräuchlich ist während dieser Zeit insbesondere die Verteilung auf Wahlveranstaltungen, an Informationsständen der Parteien sowie das Einlegen, Aufdrucken und Aufkleben parteipolitischer Informationen oder Werbemittel. Untersagt ist gleichfalls die Weitergabe an Dritte zum Zwecke der Wahlwerbung. Auch ohne zeitlichen Bezug zu einer bevorstehenden Wahl darf die Druckschrift nicht in einer Weise verwendet werden, die als Parteinahme der Landesregierung zugunsten einzelner politischer Gruppen verstanden werden könnte. Den Parteien ist es gestattet, die Druckschrift zur Unterrichtung ihrer eigenen Mitglieder zu verwenden.

FÉLICITATIONS ! VOUS ÊTES PARENT

Examen médical de dépistage –
La meilleure des préventions



CHERS PARENTS,

Nous vous félicitons pour la naissance de votre enfant et vous souhaitons une vie de famille comblée. Vous souhaitez sans doute offrir à votre enfant les meilleures chances de grandir sainement. Les enfants enrichissent nos vies et ils sont ce que nous avons de plus précieux. Les politiques et le système de santé ont aussi un rôle à jouer pour le développement sain des enfants. Il est ainsi essentiel de faire passer à votre enfant des examens de dépistage réguliers garantissant sa bonne croissance et notamment les six premières années puisque les étapes de développement sont particulièrement importantes pendant cette période. Dans le cadre des examens de dépistage, des maladies ou des retards de développement peuvent être détectés à temps et des mesures correspondantes de traitement ou de stimulation de votre enfant peuvent être prises.

Pour favoriser le développement sain de tous les enfants, nous avons adopté dès 2008 la loi régionale de protection du bien-être et de la santé des enfants. Parallèlement, nous avons créé un système de convocations et de rappel pour les examens de dépistage des enfants. Toutes les mères et tous les pères reçoivent donc une convocation pour chaque examen. Profitez de cette opportunité pour votre enfant parce que nous avons tous le même objectif : le bon développement de nos enfants.

Nous vous adressons tous nos vœux de bonheur !

Clemens Hoch
Ministre de la Science
et de la Santé

Katharina Binz
Ministre de la Famille,
des Femmes, de la Culture
et de l'Intégration

LES 10 EXAMENS MÉDICAUX DE DÉPISTAGE POUR ENFANTS

À chaque examen de dépistage, tous les critères déterminants pour le développement physique, mental et social de votre enfant sont vérifiés. Vous êtes ainsi rassuré et savez que vous avez fait tout ce qui est possible pour le bien de votre enfant.

Examen U1 : Nouveau-né – Premier examen :

- Examen de la respiration et des battements du cœur
- Relevé du poids et de la taille
- Examen de la couleur de la peau du nouveau-né, de la contraction des muscles et des réflexes
- Prise de sang le deuxième ou le troisième jour et examen pour la détection de maladies congénitales

Examen U2 : Réalisation entre le 3e et le 10e jour :

- Examen de l'appareil locomoteur et des organes tels que le cœur, les poumons, l'estomac et les intestins
- Examen du métabolisme et de la production d'hormones
- Information sur les initiatives régionales d'assistance, par exemple « frühe Hilfen »

Examen U3 : Réalisation entre la 4e et la 5e semaine :

- Contrôle de la posture corporelle du bébé
- Échographie pour vérifier la présence d'une malformation au niveau de l'articulation de la hanche
- Relevé du poids, de la taille et de la circonférence de la tête de l'enfant
- Explications sur l'importance des vaccins et conseils/proposition d'une date de vaccination
- Conseils pour la prévention des accidents

Examen U4 : Réalisation entre le 3e et le 4e mois :

- Examen des mouvements et du développement de la motricité
- Examen physique approfondi
- Observation de l'interaction
- Conseils sur l'alimentation et la santé bucco-dentaire

Examen U5 : Réalisation entre le 6e et le 7e mois :

- Examen physique approfondi
- Développement qui correspond à l'âge : l'enfant doit par exemple déjà être en mesure de d'émettre ses premiers sons et de passer de la position sur le dos à la position sur le ventre et de faire passer des jouets d'une main à l'autre.
- Orientation vers un cabinet dentaire pour vérifier des problèmes constatés au niveau des dents et de la muqueuse buccale

Examen U6 : Réalisation entre le 10e et le 12e mois :

- Contrôle de la mobilité et du langage : l'enfant doit pouvoir se tenir assis et debout ainsi que marcher à quatre pattes. L'enfant effectue également ses premiers pas pendant cette période en tenant la main de quelqu'un. L'enfant doit être en mesure de réagir à des bruits familiers et de prononcer ses premiers mots comme « maman » ou « papa ».

Examen U7 : Réalisation entre le 21e et le 24e mois :

- Examen des organes sensoriels et du développement de la motricité : l'enfant doit marcher avec assurance et être en mesure de reconnaître et de nommer des objets connus.
- Examen du développement du comportement social

Examen U7a : Réalisation entre le 34e et le 36e mois :

- Contrôle du niveau de développement de votre enfant.
- Examen pour identifier des allergies, des troubles de la socialisation, du comportement et du développement du langage, un surpoids ou des anomalies de la dentition et de la mâchoire
- Information sur l'examen médical de dépistage bucco-dentaire

Examen U8 : Réalisation entre le 46e et le 48e mois :

- Examen de la dextérité physique (par exemple : se tenir debout sur une jambe)
- Outre la vue et l'ouïe ainsi que le développement du langage, le médecin observe avec attention le com-

portement social, le degré d'autonomie et le sens du contact social de l'enfant

- Conseils sur la consommation des médias

Examen U9 : Réalisation entre le 60e et le 64e mois :

Outre les contrôles de l'examen U8 :

- Examen pour détecter toute malformation orthopédique potentielle
- Examen du comportement social, du développement physique et mental
- Évaluation pour déterminer si votre enfant a encore besoin d'un soutien spécifique à son entrée à l'école
- Conseils sur l'activité physique et la prévention du surpoids

À chaque examen médical de dépistage, votre médecin va également vous informer sur les prochains vaccins et procéder aux vaccins éventuellement requis ainsi que vous apporter des conseils sur des thèmes précis en fonction de l'âge de votre enfant.

Vaccination

Les vaccins font partie des plus importantes et plus efficaces mesures médicales de prévention et protègent très efficacement contre les maladies infectieuses et leurs séquelles. Un vaccin est particulièrement important s'il permet d'éviter des maladies aux conséquences très graves voire mortelles. Pour cela, les vaccins doivent être effectués à temps et les rappels doivent être respectés.

Un vaccin protège chacun de la maladie. Si le taux de vaccination de la population est élevé, les agents infectieux ne peuvent plus être transmis d'une personne à une autre (par exemple la rougeole et la rubéole). Les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales sont, de cette façon, quand même protégées.